

LA RETRAITE EN FRANCE

Un système complexe

La retraite est une nouvelle étape avec du temps devant soi et des projets à réaliser ...

Pour la vivre pleinement, et disposer de revenus suffisants, chacun sait désormais qu'il lui faudra travailler plus longtemps et fournir, en parallèle, un effort d'épargne supplémentaire.

Le système français est fondé sur le principe de la solidarité. Il est aujourd'hui fragilisé par plusieurs facteurs :

Plus de retraités

La génération du baby-boom de l'après guerre (personnes nées entre 1946 et 1964) commence à être en âge de prendre sa retraite.

Ceci se traduit par une hausse très forte du nombre de retraités, soit 800 000 de plus chaque année. Et ce jusqu'en 2012.

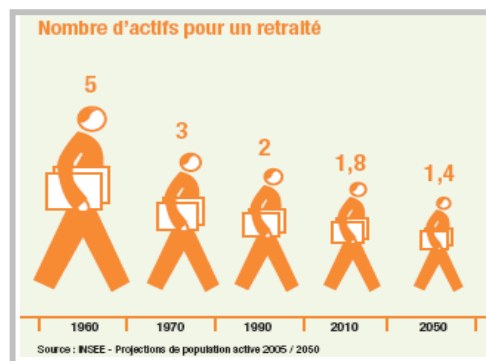
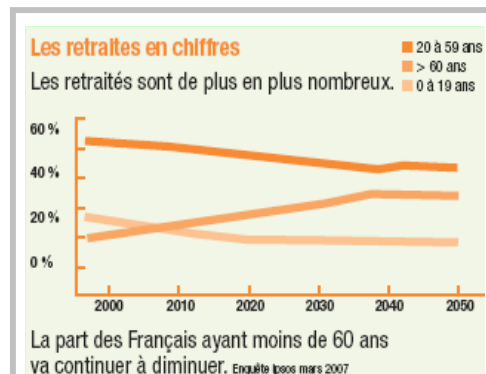
Une retraite servie plus longtemps

De 2000 à 2010, l'espérance de vie a gagné 3 ans pour les femmes et 2 ans pour les hommes pour atteindre respectivement 84,8 ans et 78,1 ans. Autant d'années supplémentaires à financer par la population active.

Diminution du nombre de cotisants

Elle s'explique par une entrée tardive des jeunes dans la vie active :

- l'allongement de la durée des études; augmentation moyenne de 4 ans entre la génération 1943 et la génération 1980
- la difficulté des jeunes à trouver rapidement un emploi; ils cotisent donc plus tard.



Les conséquences pour les retraites

Plus de retraités pour moins d'actifs, le principe de solidarité de retraite en France ne cesse de se déséquilibrer.

Les réformes successives depuis plus de 15 ans allongent la période de cotisation des actifs : elle est passée de 37,5 ans pour atteindre progressivement en 2012, 41 ans. Dernièrement, ce sont l'âge légal de départ à la retraite qui a progressivement été repoussé de 60 à 62 ans et celui du taux plein de 65 à 67 ans.

La constitution d'une retraite complémentaire basée sur le volontariat est aujourd'hui une nécessité, sachant que les régimes obligatoires offrent une couverture de plus en plus faible.

Pension de Réversion : ce qu'il faut savoir

Retraite de base : en cas de décès, le conjoint survivant (remarié ou non) pourra percevoir jusqu'à 54% des droits à retraite du défunt.

Ce droit à réversion, excepté pour les fonctionnaires, dépend :

- de l'âge du survivant, avoir 55 ans pour les réversions à effet du 01/01/2009
- des ressources propres du foyer du bénéficiaire.

Retraite complémentaire : elle est versée au conjoint survivant non remarié sans condition de ressources. La réversion est par exemple de 60% pour les salariés.

